

Interpellation écrite du 18 octobre 2017 de M. Sylvain Thévoz: «Utilisation abusive de l'espace public: quels critères appliquent les agent-e-s de la police municipale?»

Quels sont les critères dont disposent les policiers municipaux au moment de constater une utilisation abusive de l'espace public? Comment est distinguée une famille qui privatise un gril public d'un groupe de jeunes qui investit un proxisport durablement ou d'une personne qui dort sur un banc public?

Ces critères sont-ils suffisamment clairs, à votre avis, pour que des citoyen-ne-s ne se fassent pas amender, simplement parce qu'elles ou ils utilisent l'espace public?